

Les bonnes pratiques

Les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires sont notamment les suivantes :

- Raisonner les traitements en fonction des cycles de développement des cultures pour respecter les différentes composantes de la biodiversité (faune et la flore associée) ;
- S'informer en consultant le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques ;
- Choisir la méthode de lutte et/ou le produit le plus adapté en étant vigilant sur le contenu de son étiquette ;
- Durant la floraison : ne traiter que pendant les horaires opportuns et avec des produits qui garantissent la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs ;
- Respecter les règles de mélange de produits ;
- Se protéger en utilisant des équipements de protection individuels appropriés en fonction des produits utilisés ;
- Sécuriser le remplissage de la cuve ;
- Respecter les conseils d'application (cible, période d'application, dates et heures d'utilisation des produits, doses, distances minimales d'utilisations, délai avant récolte...) ;
- Prendre en compte les conditions climatiques (perte par dérive en cas de vent – interdiction de traiter si la vitesse du vent dépasse 19 km/h- ou par diffusion quand l'air est trop sec, perte par lessivage en cas de pluie...) ;
- Prohiber le traitement les abords des points d'eau, fossés et zones humides pour éviter la pollution des nappes ; respecter les distances selon la réglementation en vigueur (a minima 5 m) ;
- Effectuer le contrôle et le réglage des pulvérisateurs ;
- Favoriser l'équipement en buses anti dérives, ... ;
- Rapporter les emballages perdus et les fonds de produits vers un site agréé, en veillant à une élimination limitant les risques pour l'environnement (en général il s'agit de l'incinération dans des unités spéciales) pour limiter les décharges sauvages ou une contamination du personnel ou de l'environnement lors du tri des déchets ;
- Nettoyer les équipements de protections ;
- Stocker les produits phytosanitaires en toute sécurité ;
- Dans la mesure du possible, installer ou laisser les haies en bordure du bâti ou des lieux fréquentés par des enfants ou des personnes fragiles.

Les Signataires

de la CHARTRE DE BONNE PRATIQUE quant à l'utilisation des produits phytosanitaires

L'État
représenté par le préfet de l'Yonne

L'Association des Maires de l'Yonne
représentée par son président

L'Association des Maires Ruraux de l'Yonne
représentée par sa présidente

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne
représentée par son président

La Coopérative Axéreal
représentée par son président

La Coopérative 110 Bourgogne
représentée par son président

La Coopérative Capserval
représentée par son président

La Confédération des Appellations et des
Vignerons de Bourgogne - CAVB -
représentant les OGD
Organismes de Gestion et Défense :
du Chablis (FDAC), de l'Irancy,
de Saint Bris-le-Vineux,
de Bourgogne, de Bourgogne-Vézelay et
de Crémant de Bourgogne.

La Coopérative Cerepy
représentée par son président

La Coopérative Caproga
représentée par son président

Les Établissements Soufflet
représentée par son chef de région

La Coopérative La Chablisienne
représentée par son directeur